



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2021-07

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-07-12-00006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA NIOCHE à AUTHON-LA-PLAINE - 91 410 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-07-12-00006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA NIOCHE à
AUTHON-LA-PLAINE - 91 410 au titre du contrôle
des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA NIOCHE
à AUTHON-LA-PLAINE - 91 410
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la

forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°21-12, déposée complète le 09/04/2021, émanant de M. Alexandre NIOCHE et M. Eric NIOCHE, souhaitant s'associer et créer la SCEA NIOCHE, et dont le siège social se situera à AUTHON LA PLAINE 91410 ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, par voie dématérialisée, le 23/04/2021.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 13/04/2021 ;
- La situation de la SCEA NIOCHE, au sein de laquelle :
 - M. Alexandre NIOCHE, 41 ans, demeurant à Saint-Hilaire, s'est installé en 2012, dispose de la capacité agricole et exploite une ferme en individuel de 226 ha 60 a, principalement en grandes cultures sur les communes de Rébréchien, Loury, Yèvres-la-Ville (45), Saint-Hilaire et Etampes (91) et perdra des terres sur la commune de Rébréchien ; son siège social est situé à Rébréchien ;
 - M. Eric NIOCHE, 37 ans, demeurant à Guigneville, s'est installé en 2019, dispose de la capacité agricole, exploite une ferme en individuel de 181 ha 35 a principalement de grandes cultures et une partie en pommes de terre sur les communes de Guigneville, Grenneville-en-Beauce et Dadonville; son siège social est situé à Guigneville ;
- La SCEA NIOCHE, nouvellement créée :
 - souhaite reprendre 127 ha 82 a 63 ca (voir les références des parcelles en annexe) de terres exploitées en grandes cultures sur les communes de Authon-la-Plaine, Châtignonville et Saint-Escobille, par l'EARL DU GRAND GUIGNARD, représentée par M. Hugues RAMBAUD, dont le siège social se situe à AUTHON-LA-PLAINE – 91410
 - reprend les bâtiments d'exploitation et d'habitation du cédant ;
 - entend embaucher un salarié via un groupement d'employeurs ;
 - entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Qu'en conséquence, dès lors, que cette opération conduirait la SCEA NIOCHE à mettre en valeur une surface de 127 ha 82 a 63 ca, après reprise ;
 - la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- consolider ou maintenir l'exploitation afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
- de transmettre des exploitations viables ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA NIOCHE, figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France, autre agrandissement

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA NIOCHE, représentée par M. Alexandre NIOCHE et M. Eric NIOCHE, est autorisée à exploiter 127 ha 82 a 63 ca de terres, sur les communes de Authon-la-Plaine, Saint-Escobille et Châtignonville (voir en annexe les références des parcelles).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Essonne et le maire des communes de Authon-la-Plaine, Châtignonville, Saint-Escobille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe 1) Liste des parcelles autorisées à être exploitées par la SCEA NIOCHE

Communes	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Authon-la-Plaine	Y111	3,5014	M. Adrien RAMBAUD (nu-propriétaire), Mme Coralie RAMBAUD TAUVERON (nu-propriétaire), Mme Frédérique HABER RAMBAUD (usu-fruitière) Madame Augusta RAMBAUD MOULE de la RAITRIE (nu-propriétaire)
Authon-la-Plaine	Y37	0,4590	
Authon-la-Plaine	B575	0,5100	
Authon-la-Plaine	X003	0,1750	
Authon-la-Plaine	X006	54,8950	
Authon-la-Plaine	Z32	11,3350	
Authon-la-Plaine	ZH21	0,5292	
Authon-la-Plaine	ZH22	0,4202	
Authon-la-Plaine	ZH23	0,4435	
Authon-la-Plaine	ZH24	0,4073	
Authon-la-Plaine	ZH25	0,1824	
Authon-la-Plaine	ZH26	1,8274	
Authon-la-Plaine	ZH28	0,1483	
Authon-la-Plaine	ZH29	0,6842	
Authon-la-Plaine	Y112	25,5126	
Saint-Escobille	ZB009	7,9168	
Saint-Escobille	ZB36	9,0860	
Saint-Escobille	ZB40	3,6810	
Chatignonville	Y12	5,9190	
Authon-la-Plaine	Y36	0,1930	

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr